



Conseil municipal du 9 juin 2023 - 18 h 30 / Salle du Conseil
Convoqué le 2 juin 2023

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUIN 2023**

LISTE DES MEMBRES

PRÉSENTS

M. François MORTON, Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, M. Richard MEZIERES, Mme Florence COQUART, M. Roger ADELAIDE, Mme Nathalie PECNARD, M. Olivier PAREJA, Mme Virginie VAIRON, M. Raphaël DEFAIX, Mme Danielle MAJCHERCZYK, M. Ali BENABOUD, M. Sébastien MERRIEN, M. Quentin DEMMER, M. Samuel TORRERO, Mme Sarah RABAUULT, M. Sylvain LEVASSEUR, Mme Francine LACROIX, M. Driss AKKAOUI, M. Jean-François RANJARD, Mme Caroline DE BRAUER, Mme Sabine BASSE-MENDY, Madame Fabienne JOSSE, Mme Zora DAIRA, M. Didier MOREL, M. Philippe CHANCELIER, Mme Nathalie CHRISTOPHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Caroline KOHLER pouvoir à M. Quentin DEMMER
Mme Noémie AUDOUZE pouvoir à Madame Fabienne JOSSE
M. Sébastien RAMAGE pouvoir à Mme Nathalie PECNARD
Mme Cindy MUGERIN pouvoir à Mme Sarah RABAUULT
M. Christian GRANDE pouvoir à M. Samuel TORRERO
M. Rodolphe BARRY pouvoir à M. Didier MOREL
Mme Annick CAVELAN pouvoir à M. Philippe CHANCELIER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

M. Grégory PAPE
M. Hadi HMAMED

PRÉSIDENT DE SÉANCE

M. François MORTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Florence COQUART

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES QUI PEUT ÊTRE SAISI DE MANIÈRE DÉMATÉRIALISÉE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RÉCEPTION EN PRÉFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MÊME DÉLAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE DÉPOSÉ DEVANT L'AUTORITÉ TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA À COURIR À COMPTER DE LA RÉPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE OU, À DÉFAUT DE RÉPONSE, DEUX MOIS APRÈS L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DÉLIBÉRATION N°2023_06_061

Election des délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 4

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES QUI PEUT ÊTRE SAISI DE MANIÈRE DÉMATÉRIALISÉE A PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RÉCEPTION EN PRÉFECTURE OU DATE DE SA PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MÊME DÉLAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE DÉPOSÉ DEVANT L'AUTORITÉ TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA RÉPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE OU, A DÉFAUT DE RÉPONSE, DEUX MOIS APRÈS L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

ADMINISTRATION

Le Maire présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2023_06_061

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

BUREAU MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

Par décret n°2023-257 du 6 avril 2023 le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer a convoqué les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023 pour les départements concernés, dont ceux d'Île de France.

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Pour la commune de Guyancourt, l'ensemble des membres du conseil municipal sont délégués de droit et membres du collège électoral.

Il convient d'élire 9 suppléants, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la circulaire ministérielle du 30 mars 2023.

Pour être suppléant, il convient d'avoir la nationalité française, ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire et être inscrit sur la liste électorale de la commune.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants.

Chaque liste de candidats pour les délégués suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, conformément à l'article L.289 du code électoral.

Le scrutin est un scrutin de liste.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Chaque liste libellée sur papier libre doit comporter :

- ✓ Le titre sous lequel elle est présentée,
- ✓ Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Le bureau électoral, présidé par le Maire, est constitué par :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,
- Le secrétaire de séance.

Le vote se fait sans débat et au scrutin secret. Les votes sont dépouillés immédiatement à la clôture du scrutin par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.

Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. La liste figurant sur le bulletin de vote peut être incomplète.

Les listes de suppléants proposées sont les suivantes :

Liste Guyancourt en Commun :

1. Monsieur Mohamed Adlaine ASKRI
2. Madame Geneviève TRAMCOURT
3. Monsieur Jean-Louis BARRÉ
4. Madame Nicole MICHEL
5. Monsieur Pascal HENRY
6. Madame Juliette BEILLARD
7. Monsieur Philippe TRAMCOURT
8. Madame Malika REBOULET
9. Monsieur Mohamed LAZAAR

Liste Ensemble, Agissons pour Guyancourt :

1. Monsieur Grégory BAYART
2. Madame Maud ETIENNE
3. Monsieur Laurent HUMBERT
4. Madame Rita ASSAF
5. Monsieur Thierry COURTOT
6. Madame Françoise MALABAR
7. Monsieur Sylvain BIGOT
8. Madame Valérie COTTIN
9. Monsieur Dieudonné KASSA

Sont désignés membres du bureau Monsieur Roger ADELAIDE et Madame Fabienne JOSSE, doyens de l'assemblée ainsi que Monsieur Quentin DEMMER et Madame Sarah RABAULT, benjamins de l'assemblée, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Chaque conseiller municipal glisse son bulletin dans l'urne.

Les membres du bureau procèdent au dépouillement des 33 bulletins de vote.

- ➔ La liste Guyancourt en Commun recueille 27 voix.
- ➔ La liste Ensemble, Agissons pour Guyancourt recueille 6 voix.

Après en avoir délibéré,

Article unique

Les délégués suppléants élus pour l'élection des sénateurs sont les membres suivants :

8 membres de la liste Guyancourt en Commun :

1. Monsieur Mohamed Adlaine ASKRI
2. Madame Geneviève TRAMCOURT
3. Monsieur Jean-Louis BARRÉ
4. Madame Nicole MICHEL

5. Monsieur Pascal HENRY
6. Madame Juliette BEILLARD
7. Monsieur Philippe TRAMCOURT
8. Madame Malika REBOULET

1 membre de la liste Ensemble, Agissons pour Guyancourt

9. Monsieur Grégory BAYART

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

L'ordre du jour est épuisé

La séance est levée à 19h05

La Secrétaire de séance

**Le Maire,
Vice Président
de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Florence COQUART

François MORTON